

## PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2019

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

L'an deux mille dix neuf, le vingt mars, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la Commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 24

**Étaient présents :** Philippe LABRIEUX-Maire, Philippe PLISSON-1<sup>er</sup> adjoint, Lydia HERAUD-2<sup>eme</sup> adjointe, Jean-Paul HENRIONNET-3<sup>e</sup> adjoint, Brigitte AMIAR, Pierre ARDOUIN, Éric AUDOIRE, Annie BACLE, Jean-Claude BARDIN, Patrick BERTHELOT, Valérie CHAUBÉNIT, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, David DUPUY, Vanessa DURET, Alain EYMAS, Patrick LAFONTAINE, Claude LECARPENTIER, Oriane LUCIDARME, Guy PAILLÉ, Sandrine RUAULT, Sylviane VAGILE, Isabelle YUBERO, Conseillers municipaux,

**Étaient excusés :** Arnaud COURJAUD, Sandrine DEZ, Michel HOSTEIN, Patrice RENAUD, Mickaël VILLETORTE

**Avait donné pouvoir :** Michel HOSTEIN à Lydia HERAUD

**Secrétaire de séance :** Isabelle YUBERO

### Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est soumis à l'approbation du Conseil municipal et adopté à l'unanimité

☆☆☆

### Délibération N°44 : Compte de gestion 2018 – Budget CCAS Marcillac

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 du budget CCAS de Marcillac et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 du budget CCAS de Marcillac, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget CCAS de Marcillac. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

☆☆☆

### **Délibération N°45 : Compte de gestion 2018 – Budget RDT Marcillac**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 du budget RDT de Marcillac et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 du budget RDT de Marcillac, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget RDT de Marcillac. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

☆☆☆

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **Délibération N°46 : Compte de gestion 2018 – Budget Photovoltaïque Marcillac**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 du budget Photovoltaïque de Marcillac et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 du budget Photovoltaïque de Marcillac, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget Photovoltaïque de Marcillac. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

☆☆☆

## **Délibération N°47 : Compte de gestion 2018 – Budget Assainissement Marcillac**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 du budget Assainissement de Marcillac et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 du budget Assainissement de Marcillac, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget Assainissement de Marcillac. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

☆☆☆

### **Délibération N°48 : Compte de gestion 2018 – Budget Principal Marcillac**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 du budget Principal de Marcillac et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 du budget Principal de Marcillac, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget Principal de Marcillac. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

☆☆☆

### **Délibération N°49 : Compte de gestion 2018 – Budget Assainissement St-Caprais-de-Blaye**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 du budget Assainissement de Saint-Caprais-de-Blaye et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 du budget Assainissement de Saint-Caprais-de-Blaye, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget Assainissement de Saint-Caprais-de-Blaye. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

☆☆☆

### **Délibération N°50 : Compte de gestion 2018 – Budget Principal St-Caprais-de-Blaye**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 du budget Principal de Saint-Caprais-de-Blaye et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 du budget Principal de Saint-Caprais-de-Blaye, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget Principal de Saint-Caprais-de-Blaye. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

☆☆☆

### Délibération N°51 : Compte administratif 2018 – Budget CCAS Marcillac

Sous la présidence de M. Claude LECARPENTIER, Doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget CCAS de Marcillac qui s'établit ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	5 067.48€	580.00 €	- 4 487.48 €
	Résultats antérieurs reportés		2 784.41 €	2 784.41 €
	<b>Résultats à affecter</b>	<b>5 067.48 €</b>	<b>3 364.41 €</b>	<b>- 1 703.07 €</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	2 589.16 €	2 589.16 €	0.00 €
	Résultats antérieurs reportés			
	<b>Solde global d'exécution</b>	<b>2 589.16 €</b>	<b>2 589.16 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Résultats cumulés 2018</b>		<b>7 656.64 €</b>	<b>5 953.57 €</b>	<b>- 1 703.07 €</b>

Le Conseil municipal hors présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget CCAS de Marcillac

☆☆☆

### Délibération N°52 : Compte administratif 2018 – Budget RDT Marcillac

Sous la présidence de M. Claude LECARPENTIER, Doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget RDT de Marcillac qui s'établit ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	11 820.04 €	12 903.30 €	1 083.26 €
	Résultats antérieurs reportés		5 521.43 €	5 521.43 €
	<b>Résultats à affecter</b>	<b>11 820.04 €</b>	<b>18 424.73 €</b>	<b>6 604.69 €</b>
<b>Résultats cumulés 2018</b>		<b>11 820.04 €</b>	<b>18 424.73 €</b>	<b>6 604.69 €</b>

Le Conseil municipal hors présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget RDT de Marcillac

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## Délibération N°53 : Compte administratif 2018 – Budget Photovoltaïque Marcillac

Sous la présidence de M. Claude LECARPENTIER, Doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget Photovoltaïque de Marcillac qui s'établit ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	6 846.00 €	15 376.58 €	8 530.58 €
	Résultats antérieurs reportés		5 350.91 €	5 350.91 €
	<b>Résultats à affecter</b>	<b>6 846.00 €</b>	<b>20 727.49 €</b>	<b>13 881.49 €</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	13 357.16 €	41 292.15 €	27 934.99 €
	Résultats antérieurs reportés	32 479.97 €		- 32 479.97 €
	<b>Solde global d'exécution</b>	<b>45 837.13 €</b>	<b>41 292.15 €</b>	<b>- 4 544.98 €</b>
Résultats cumulés 2018 (y compris les restes à réaliser)		<b>52 683.13 €</b>	<b>62 019.64 €</b>	<b>9 336.51 €</b>

Le Conseil municipal hors présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2018 du budget Photovoltaïque de Marcillac.

☆☆☆

## Délibération N°54 : Compte administratif 2018 – Budget Assainissement Marcillac

Sous la présidence de M. Claude LECARPENTIER, Doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget Assainissement de Marcillac qui s'établit ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	91 502.97 €	91 502.97 €	0.00 €
	Résultats antérieurs reportés			
	<b>Résultats à affecter</b>	<b>91 502.97 €</b>	<b>91 502.97 €</b>	<b>0.00 €</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	63 145.81 €	81 856.32 €	18 710.51 €
	Résultats antérieurs reportés		12 221.16 €	12 221.16 €
	<b>Solde global d'exécution</b>	<b>63 145.81 €</b>	<b>94 077.48 €</b>	<b>30 931.67 €</b>
Résultats cumulés 2018		<b>154 648.78 €</b>	<b>185 580.45 €</b>	<b>30 931.67 €</b>

Le Conseil municipal hors présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2018 du budget Assainissement de Marcillac.

☆☆☆

## Délibération N°55 : Compte administratif 2018 – Budget Principal Marcillac

Sous la présidence de M. Claude LECARPENTIER, Doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget Principal de Marcillac qui s'établit ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	944 051.82 €	921 387.63 €	- 22 664.19 €
	Résultats antérieurs reportés	9 944.49 €		- 9 944.49 €
	<b>Résultats à affecter</b>	<b>953 996.31 €</b>	<b>921 387.63 €</b>	<b>- 32 608.68 €</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	515 725.47 €	351 970.67 €	- 163 754.80 €
	Résultats antérieurs reportés		109 933.64 €	109 933.64 €
	<b>Solde global d'exécution</b>	<b>515 725.47 €</b>	<b>461 904.31 €</b>	<b>- 53 821.16 €</b>
Reste à réaliser au 31 décembre 2018	Fonctionnement			
	Investissement	93 900.69 €	114 538.00 €	20 637.31 €
<b>Résultats cumulés 2018</b> (y compris les restes à réaliser)		<b>1 563 622.47 €</b>	<b>1 497 829.94 €</b>	<b>- 65 792.53 €</b>

Le Conseil municipal hors présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget Principal de Marcillac.

☆☆☆

## Délibération N°56 : Compte administratif 2018 – Budget Assainissement St-Caprais-de-Blaye

Sous la présidence de M. Claude LECARPENTIER, Doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget Assainissement de St-Caprais-de-Blaye qui s'établit ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	30 510.23 €	27 314.23 €	- 3 196.00 €
	Résultats antérieurs reportés		6 653.78 €	6 653.78 €
	<b>Résultats à affecter</b>	<b>30 510.23 €</b>	<b>33 968.01 €</b>	<b>3 457.78 €</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	140 201.48 €	131 979.76 €	- 8 221.72 €
	Résultats antérieurs reportés		25 282.18 €	25 282.18 €
	<b>Solde global d'exécution</b>	<b>140 201.48 €</b>	<b>157 261.94 €</b>	<b>17 060.46 €</b>
Reste à réaliser au 31 décembre 2018	Fonctionnement			
	Investissement	1 880.00 €		- 1 880.00 €
<b>Résultats cumulés 2018</b> (y compris les restes à réaliser)		<b>172 591.71 €</b>	<b>191 229.95 €</b>	<b>18 636.24 €</b>

Le Conseil municipal hors présence de Monsieur le Maire de Val-de-Livenne et du 1<sup>er</sup> Adjoint en tant qu'ancien Maire de la commune de St-Caprais-de-Blaye, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget Assainissement de St-Caprais-de-Blaye.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



## Délibération N°57 : Compte administratif 2018 – Budget Principal St-Caprais-de-Blaye

Sous la présidence de M. Claude LECARPENTIER, Doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget Principal de St-Caprais-de-Blaye qui s'établit ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	394 445.69 €	381 364.11 €	- 13 081.58 €
	Résultats antérieurs reportés		71 203.93 €	71 203.93 €
	<b>Résultats à affecter</b>	<b>394 445.69 €</b>	<b>452 568.04 €</b>	<b>58 122.35 €</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	73 233.19 €	82 141.22 €	8 908.03 €
	Résultats antérieurs reportés	14 910.73 €		- 14 910.73 €
	<b>Solde global d'exécution</b>	<b>88 143.92 €</b>	<b>82 141.22 €</b>	<b>- 6 002.70 €</b>
Reste à réaliser au 31 décembre 2018	Fonctionnement			
	Investissement	15 790.00 €	9 043.00 €	- 6 747.00 €
<b>Résultats cumulés 2018</b> (y compris les restes à réaliser)		<b>498 379.61 €</b>	<b>543 752.26 €</b>	<b>45 372.65 €</b>

Le Conseil municipal hors présence de Monsieur le Maire de Val-de-Livenne et du 1<sup>er</sup> Adjoint en tant qu'ancien Maire de la commune de St-Caprais-de-Blaye, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget Principal de St-Caprais-de-Blaye.

☆☆☆

## Délibération N°58 : Affectation du résultat 2018 Budget CCAS Marcillac – Budget principal Val-de-Livenne 2019

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- **un déficit de fonctionnement de : 4 487.48 €**
- **un résultat nul d'investissement**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes de l'exercice :	580.00 €
Dépenses de l'exercice :	5 067.48 €
Résultat de l'exercice 2018 :	- 4 487.48 €
Résultat antérieur reporté :	2 784.41 €
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>- 1 703.07 €</b>

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## RESULTAT D'INVESTISSEMENT :

Recettes de l'exercice :	2 589.16 €
Dépenses de l'exercice :	2 589.16 €
Résultat de l'exercice 2018 :	0.00 €
Résultat antérieur reporté :	0.00 €
<b>Résultat globalisé :</b>	<b>0.00 €</b>

**Report en fonctionnement au compte D 002 du budget principal 2019 : 1 703.07 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :**

- **D'AFFECTER** au budget principal 2019 de Val-de-Livenne, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget CCAS de Marcillac, de la façon suivante :
  - ✓ **Le déficit** est affecté en dépense et porté sur la ligne budgétaire D 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de **1 703.07 €**

☆☆☆

## Délibération N°59 : Affectation du résultat 2018 Budget RDT Marcillac – Budget principal Val-de-Livenne 2019

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- **un excédent de fonctionnement de : 1 083.26 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de l'exercice :	12 903.30 €
Dépenses de l'exercice :	11 820.04 €
Résultat de l'exercice 2018 :	1 083.26 €
Résultat antérieur reporté :	5 521.43 €
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>6 604.69 €</b>

**Report en fonctionnement au compte R 002 du budget principal 2019 : 6 604.69 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :**

- **D'AFFECTER** au budget principal 2019 de Val-de-Livenne, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget RDT de Marcillac, de la façon suivante :
  - ✓ **L'excédent** est affecté en recette et porté sur la ligne budgétaire R 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de **6 604.69 €**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## Délibération N°60 : Affectation du résultat 2018 Budget Photovoltaïque Marcillac – Budget photovoltaïque Val-de-Livenne 2019

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **8 530.58 €**
- un excédent d'investissement de : **27 934.99 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes de l'exercice :	15 376.58 €
Dépenses de l'exercice :	6 846.00 €
Résultat de l'exercice 2018 :	8 530.58 €
Résultat antérieur reporté :	5 350.91 €
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>13 881.49 €</b>

### **RESULTAT D'INVESTISSEMENT :**

Recettes de l'exercice :	13 357.16 €
Dépenses de l'exercice :	41 292.15 €
Résultat de l'exercice 2018 :	27 934.99 €
Résultat antérieur reporté :	- 32 479.97 €
<b>Résultat globalisé :</b>	<b>- 4 544.98 €</b>

**Report en fonctionnement au compte R 002 du budget photovoltaïque 2019 : 9 336.51 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :**

- **D'AFFECTER** au budget photovoltaïque 2019 de Val-de-Livenne, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget Photovoltaïque de Marcillac, de la façon suivante :
  - ✓ **L'excédent** est affecté en recette de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de **9 336.51 €**

☆☆☆

## Délibération N°61 : Affectation du résultat 2018 Budget Assainissement Marcillac – Budget Assainissement Val-de-Livenne 2019

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat nul en fonctionnement
- un excédent d'investissement de : **18 710.51 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes de l'exercice :	91 502.97 €
Dépenses de l'exercice :	91 502.97 €
Résultat de l'exercice 2018 :	0.00 €
Résultat antérieur reporté :	0.00 €
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>0.00 €</b>

### **RESULTAT D'INVESTISSEMENT :**

Recettes de l'exercice :	81 856.32 €
Dépenses de l'exercice :	63 145.81 €
Résultat de l'exercice 2018 :	18 710.51 €
Résultat antérieur reporté :	12 221.16 €
<b>Résultat globalisé :</b>	<b>30 931.67 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- **D'ACTER** la nullité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget assainissement de Marcillac, n'entraînant **pas d'affectation** au budget assainissement 2019 de Val-de-Livenne

☆☆☆

## Délibération N°62 : Affectation du résultat 2018 Budget Assainissement St-Caprais-de-Blaye – Budget Assainissement Val-de-Livenne 2019

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : **3 196.00 €**
- un déficit d'investissement de : **8 221.72 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes de l'exercice :	27 314.23 €
Dépenses de l'exercice :	30 510.23 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Résultat de l'exercice 2018 :	- 3 196.00 €
Résultat antérieur reporté :	6 653.78 €
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>3 457.78 €</b>

#### **RESULTAT D'INVESTISSEMENT :**

Recettes de l'exercice :	131 979.76 €
Dépenses de l'exercice :	140 201.48 €
Résultat de l'exercice 2018 :	- 8 221.72 €
Résultat antérieur reporté :	25 282.18 €
<b>Résultat globalisé :</b>	<b>17 060.46 €</b>

#### **RESTES A REALISER :**

En dépenses :	1 880.00 €
<b>Solde des restes à réaliser :</b>	<b>- 1 880.00 €</b>

**Report en fonctionnement au compte R 002 du budget primitif 2018 : 3 457.78 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :**

- **D'AFFECTER** au budget assainissement 2019 de Val-de-Livenne, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget assainissement de St-Caprais-de-Blaye, de la façon suivante :
  - ✓ **L'excédent** est affecté en dépense de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de **3 457.78 €**

☆☆☆

### **Délibération N°63 : Affectation du résultat 2018 Budget Principal Marcillac – Budget Principal Val-de-Livenne 2019**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- **un déficit de fonctionnement de : 22 664.19 €**
- **un déficit d'investissement de : 163 754.80 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes de l'exercice :	921 387.63 €
Dépenses de l'exercice :	944 051.82 €
Résultat de l'exercice 2018 :	- 22 664.19 €
Résultat antérieur reporté :	- 9 944.49 €
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>- 32 608.68 €</b>

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## RESULTAT D'INVESTISSEMENT :

Recettes de l'exercice :	351 970.67 €
Dépenses de l'exercice :	515 725.47 €
Résultat de l'exercice 2018 :	- 163 754.80 €
Résultat antérieur reporté :	109 933.64 €
<b>Résultat globalisé :</b>	<b>- 53 821.16 €</b>
<b>RESTES A REALISER :</b>	
En recettes :	114 538.00 €
En dépenses :	93 900.69 €
<b>Solde des restes à réaliser :</b>	<b>20 637.31 €</b>

<b>Besoin de financement :</b>	<b>33 183.85 €</b>
<b>Report en fonctionnement au compte D 002 du budget primitif 2018 :</b>	<b>32 608.68 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- **D'AFFECTER** au budget principal 2019 de Val-de-Livenne, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal de Marcillac, de la façon suivante :
  - ✓ Le déficit est affecté en dépense de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire D 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de **32 608.68 €**

☆☆☆

## Délibération N°64 : Affectation du résultat 2018 Budget Principal St-Caprais-de-Blaye – Budget Principal Val-de-Livenne 2019

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- **un déficit de fonctionnement de :** **13 081.58 €**
- **un excédent d'investissement de :** **8 908.03 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

## RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de l'exercice :	381 364.11 €
Dépenses de l'exercice :	394 445.69 €
Résultat de l'exercice 2018 :	- 13 081.58 €
Résultat antérieur reporté :	71 203.93 €
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>58 122.35 €</b>

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## RESULTAT D'INVESTISSEMENT :

Recettes de l'exercice :	82 141.22 €
Dépenses de l'exercice :	73 233.19 €
Résultat de l'exercice 2018 :	8 908.03 €
Résultat antérieur reporté :	- 14 910.73 €
<b>Résultat globalisé :</b>	<b>- 6 002.70 €</b>

## RESTES A REALISER :

En recettes :	9 043.00 €
En dépenses :	15 790.00 €
<b>Solde des restes à réaliser :</b>	<b>- 6 747.00 €</b>

**Besoin de financement :** 12 749.70 €

**Report en fonctionnement au compte R 002 du budget primitif 2018 :** 45 372.65 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :**

- **D'AFFECTER** au budget principal 2019 de Val-de-Livenne, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal de St-Caprais-de-Blaye, de la façon suivante :
  - ✓ L'excédent restant est affecté en recette de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de **45 372.65 €**

☆☆☆

## Délibération N°65 : Subventions aux associations 2019

Madame Valérie CHAUBÉNIT, Conseillère municipal déléguée à la vie associative, présente la liste des subventions aux associations établie en commission.

Mme Sandrine RUAULT, M. Philippe LABRIEUX, M. Philippe PLISSON, M. Stéphane DUCOUT, M. David DUPUY et M. Claude LECARPENTIER étant présidents d'associations concernées par le présent vote ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :**

- **D'APPROUVER** la liste détaillée d'attribution de subventions communales aux associations ci-annexée
- **DE PRÉVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au Budget Principal 2019 de Val-de-Livenne

☆☆☆

## Délibération N°66 : Droit de Prémption Urbain

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune historique de St-Caprais-de-Blaye approuvé par délibération du conseil municipal n° 634 du 30/11/2015 ;
- Vu le PLU de la commune historique de Marcillac approuvé par délibération du conseil municipal n° D01 du 27/02/2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 01/10/2018 portant création de la commune de Val-de-Livenne par fusion des communes de St-Caprais-de-Blaye et de Marcillac ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 13 en date du 7 janvier 2019, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de prémption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de prémption simple, sur les secteurs du territoire communal classés en zones U et AU du PLU de St-Caprais-de-Blaye et UA, 1AU et 2AU du PLU de Marcillac (voir plans annexés) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :**

- **D'INSTITUER** un droit de prémption urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zones U et AU du PLU de St-Caprais-de-Blaye et UA, 1AU et 2AU du PLU de Marcillac dont le périmètre est précisé au plans ci-annexés
- **DE RAPPELLER** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de prémption urbain.
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- **DE DIRE** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de prémption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

☆☆☆

## Délibération N°67 : Redevance d'occupation du domaine public 2019

- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passages sur le domaine public ;
- Vu le Code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

En application de l'articles L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :**

- **DE FIXER** la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de communications électroniques sur le territoire de Val-de-Livenne pour l'année 2019 comme suit :

Domaine public routier communal :

Artères :

- Souterrain : 40.73 € / km
- Aérien : 54.30 € / km

Autres :

- Cabines, sous répartiteurs,... : 27.15 € / m<sup>2</sup>

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire de mettre en application cette décision.

☆☆☆

### **Délibération N°68 : Reconduction du marché de voirie**

Vu le marché à groupement de commande pour travaux de voirie avec la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) en date du 17 juillet 2017,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les communes membres de la CCE bénéficient de prestations et tarifs négociés pour la réalisation de leurs travaux de voirie par l'intermédiaire d'un marché à groupement de commande qu'il convient de reconduire pour l'année 2019. Il précise que cela n'engage pas la collectivité à réaliser des travaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :**

- **D'APPROUVER** la reconduction du marché à groupement de commande pour travaux de voirie avec la CCE du 20 juillet 2019 au 19 juillet 2020.
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision à la CCE et au titulaire du marché et **l'AUTORISER** à signer tout document relatif à cette affaire

☆☆☆

## Communication et questions diverses :

### **Intervention de M. Philippe PLISSON, Maire délégué de St-Caprais-de-Blaye et 1<sup>er</sup> Adjoint :**

- ❖ **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :** M. PLISSON interpelle les conseillers sur le SCOT en cours d'élaboration sur les territoires des intercommunalités de l'Estuaire et de Blaye. Il explique qu'il s'agit d'une sorte de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'échelle de ce territoire élargi, un outil de conception d'un projet d'aménagement et de développement. Il s'imposera aux PLU communaux qui devront ensuite être révisés pour respecter ses nouvelles orientations. Il est important de s'y intéresser attentivement car l'impact pour les communes sera certain. Il instaurera un système de classement des communes par taille et par niveaux de services (des pôles) qui définira entre autres un quota d'autorisations d'urbanisme par zone. Une fois ce quota épuisé, il ne sera plus possible de construire. Les projets en cours doivent donc être rapidement finalisés pour ne pas rentrer dans ce décompte ou ne pas être soumis aux règles d'instructions imposées par le SCOT.

### **Intervention de M. Pierre ARDOUIN, Conseiller municipal :**

- ❖ **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :** M. ARDOUIN annonce avoir assisté à la réunion annuelle d'information du SDIS. Cette réunion a permis de rappeler le rôle d'un Conseiller technique et de présenter un bilan chiffré des interventions du SDIS sur le territoire de la Gironde et plus précisément du Blayais. 80% de ces interventions concernent du secours à la personne. Enfin, dans le cadre de la création d'un répertoire des bassins de défense incendie, il est demandé aux collectivités de faire le point sur les conventions établies avec les propriétaires de bassins.

### **Intervention de Mme Valérie CHAUBÉNIT, Conseillère municipale :**

- ❖ **Développement du réseau de fibre optique :** Mme CHAUBÉNIT souhaiterait connaître l'avancement du projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire. Il lui est répondu qu'un calendrier a été établi par le syndicat mixte Gironde Numérique qui prévoit une couverture totale du territoire d'ici 2025. Une réunion sur le sujet se tiendra mercredi 27 mars à Braud & St Louis.

### **Intervention de M. Patrick BERTHELOT, Conseiller municipal :**

- ❖ **Journée nettoyage :** M. BERTHELOT rappelle que chaque année sur Marcillac était organisée une journée de nettoyage des chemins forestiers avec les différentes associations de la commune. Cette année encore, les pistes sont très dégradées. M. BERTHELOT propose une journée le 22 juin, et d'essayer d'étendre le principe à l'ensemble du territoire de Val-de-Livenne. Aussi, concernant les plastiques de pieds de vignes, il souhaiterait qu'une communication soit réalisée par les dirigeants de la Cave de

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Marcillac pour inciter les vigneronns à récupérer leurs plastiques avant qu'ils ne se dégradent trop et se retrouvent dans les fossés ou les lisières de bois.

**Intervention de M. Patrick LAFONTAINE, Conseiller municipal :**

- ❖ **Déchetterie St Aubin :** M. LAFONTAINE souhaite signaler les dysfonctionnements de la déchetterie de St Aubin de Blaye qui peuvent inciter les moins scrupuleux à déverser leurs ordures dans les bois ou les points de tri. M. PLISSON lui répond qu'il s'avère que cette déchetterie est sous-dimensionnée. Un projet de création d'une nouvelle déchetterie ultra-moderne est en cours sur la zone d'activité de St-Aubin et devrait voir le jour à l'horizon 2020. Également en cours, le SMICVAL Market, plateforme d'échange, de don, de recyclage de biens entre particuliers devrait aussi voir le jour prochainement sur le territoire

**Intervention de M. Oriane LUCIDARME, Conseiller municipal :**

- ❖ **Points de tri :** Mme LUCIDARME demande quelles solutions sont envisageables pour réduire les dépôts sauvages sur les points de tri qui font souvent office de déchetterie ? Il lui est répondu que les caméras ne sont pas forcément dissuasives car malgré les dépôts de plaintes lorsque les protagonistes sont identifiés, ces affaires sont souvent classées sans suite par le Procureur. M. le Maire va se renseigner sur la prise d'un arrêté qui permettrait de verbaliser les contrevenants identifiés d'une amende de 30€ à 40€.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h. Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.**